

Bénéficiaire de l'aide emploi franc, c'est simple !

Quelle est la procédure à suivre ?

- Vérifiez que la personne que vous souhaitez embaucher réside bien en QPV.
- Renseignez son adresse sur sig.ville.gouv.fr
- Si l'adresse est bien éligible, remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/
- Envoyez-le à Pôle emploi dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de travail.

N'oubliez pas de joindre

- Une attestation d'éligibilité à l'emploi franc qui vous sera remise par le candidat que vous souhaitez embaucher. Elle pourra être obtenue par celui-ci auprès de Pôle emploi ou d'une mission locale.
- Un justificatif de domicile.

ATTENTION

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation doivent être identiques.

Pour qui et quand l'aide est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat.

Pour être accompagné dans vos démarches ou vos recherches de candidats, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

Chef d'entreprise/responsable d'association

**Vous souhaitez recruter ?
Pensez aux
emplois francs !**

jusqu'à
15 000 €

quel que soit votre
lieu d'implantation

Les emplois francs facilitent vos recrutements !

Bénéficiez de l'aide emploi franc en embauchant en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein

En CDI	en CDD d'au moins 6 mois
15 000 € sur 3 ans (5 000 € par an)	5 000 € sur 2 ans (2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent bénéficier de l'aide, à l'exception des particuliers employeurs et des employeurs publics (y compris les établissements publics administratifs et les établissements publics industriels et commerciaux).

La logique des emplois francs est attachée au lieu de résidence de la personne recrutée. Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.



« C'est un super coup de pouce pour une jeune entreprise comme nous au niveau de la trésorerie. »

Romane M. cheffe d'entreprise

Quelles sont les conditions à remplir ?

- 1 Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- 2 Embaucher cette personne en CDI ou en CDD de 6 mois minimum.
- 3 Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche.*
- 4 Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

*à l'exception des personnes présentes dans l'entreprise dans le cadre d'une mission d'intérim, d'un contrat en apprentissage, d'un contrat de professionnalisation, ou d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion).

A NOTER

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.